

Agent de sensibilisation en gestion des matières résiduelles • 2 postes

Sous l'autorité du coordonnateur en gestion des matières résiduelles, les personnes sélectionnées collaboreront au programme de sensibilisation en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Mitis. Les principales tâches seront :

- Participer activement à la campagne porte-à-porte;
- Participer au tri des matières et tenir des kiosques d'informations à la gestion des matières résiduelles lors d'événements;
- Sensibiliser la population sur la gestion des matières résiduelles :
 - Informer, sensibiliser, donner des trucs et répondre aux questions des citoyens concernant la collecte des matières organiques;
 - Sensibiliser la population sur les avantages de bien faire le recyclage;
 - Sensibiliser la population sur les autres outils disponibles pour une meilleure gestion des matières résiduelles;
- Sonder la population sur leurs habitudes en gestion de matières résiduelles.

Exigences :

Les personnes recherchées sont des gens motivés, aimant travailler en équipe et ayant un intérêt dans les enjeux environnementaux et dans la sensibilisation auprès de tout type de clientèle.

- Disposer d'un véhicule et d'un permis de conduire valide;
- Pouvoir se déplacer sur le territoire de La Mitis;
- Facilité à s'exprimer (oral et écrit);
- Avoir un intérêt dans le domaine de l'environnement;
- Avoir des aptitudes et un intérêt à travailler avec le public;
- Être autonome, dynamique, responsable et organisé.e;
- Avoir terminé son secondaire 5, un atout;
- Répondre aux exigences du programme de subvention salariale d'Emploi Été Canada* est un atout.

Horaire de travail :

- L'horaire régulier de travail est de 35 heures par semaine;
- Début : le 24 mai ou le 27 juin, selon les disponibilités;
- Fin : 12 août 2022.

Salaire : 16.00 \$ / heure

Lieu de travail : MRC de La Mitis et déplacements sur le territoire

Toute personne intéressée doit soumettre son curriculum vitae **avant le 27 avril 2022** par courriel à matresi@mitis.qc.ca.

*Être âgé.e de 15 à 30 (inclusivement) au début de l'emploi;

Être un citoyen.ne canadien.ne, un.e résident.e permanent.e ou une personne à laquelle on a accordé une protection en tant que réfugié.e en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (les étudiants étrangers de sont pas admissibles. Les immigrant.e.s récent.e.s sont admissibles s'ils sont citoyen.ne.s canadien.ne.s ou résident.e.s permanent.e.s du Canada), et;

Avoir légalement le droit de travailler selon les lois et les règlements provinciaux et territoriaux pertinents.